



**EHESP**

N° 23/2021/DIR/DE

**COMMISSION DES STAGES OUTRE-MER POUR LES FORMATIONS FONCTION PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE**

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'annexe 4 du Règlement de Scolarité,

**Considérant** l'intérêt pour l'EHESP de se doter d'une politique claire et cohérente de stages dans des établissements et des organisations en outre-mer,

**Considérant** qu'en application de l'annexe 4 du Règlement de Scolarité, il est institué une Commission d'évaluation des demandes de stages en outre-mer pour les élèves fonctionnaires qui procède à l'analyse des demandes de stage selon les critères fixés par ladite annexe 4,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Commission d'évaluation des stages en Outre-mer est composée :

- Des responsables des filières au sein desquelles sont exprimées les demandes de stages en Outre-mer,
- De la secrétaire générale,
- Du directeur de la scolarité et de la vie étudiante,
- Du directeur des études adjoint.

**Article 2 :**

La Commission se réunit à l'initiative du directeur des études adjoint.

Les décisions autorisant les stages en Outre-mer sont formalisées par le procès-verbal de la Commission, qui est transmis pour mise en œuvre, notamment :

- Aux responsables de filières pour signature de la convention de stage,
- A la direction des affaires financières (CSP) pour le règlement des avances et frais afférent auxdits stages.

**Article 3 :**

La Direction des études, les départements d'enseignement et de recherche, la direction des Affaires Financières et l'Agence Comptable sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Rennes, le 12 juillet 2021